

R. c. Mihalkov, [2005] O.J. n° 4178

Peine d'emprisonnement de 18 mois en sus d'une période d'incarcération de 15 mois avant le procès pour avoir été un partenaire dans la fabrication de 3,1 millions de dollars en fausse monnaie

M. Mihalkov a été accusé et cité à procès relativement à des chefs d'accusation de complot en vue de fabriquer de la fausse monnaie, des chefs d'accusation de complot en vue de posséder de la fausse monnaie, ainsi que des chefs d'accusation se rapportant à la possession de cartes de crédit et de cartes d'assurance sociale. Après avoir été cité à procès, il a fait un nouveau choix et a inscrit un plaidoyer de culpabilité.

En octobre 2003, la police de Toronto a ouvert une enquête relative à une opération de contrefaçon qui se déroulait à partir du domicile de l'accusé. Le 19 mars 2004, un agent d'infiltration a acheté de M. Mihalkov la somme de 240 000 \$ en billets contrefaits de 20 \$. L'accusé a alors été arrêté. L'enquête a révélé que l'accusé et son principal complice, M. Todorov, imprimaient les billets dans deux locaux et utilisaient un troisième local pour la finition des billets. Une fouille des divers locaux a permis de mettre au jour une vaste opération de contrefaçon de billets de 10 \$ et de 20 \$. Plusieurs milliers de billets de 10 \$ et de 20 \$ coupés et non coupés, ainsi que des imprimantes Epson et tout l'attirail servant à la production de fausse monnaie, ont été saisis. À un endroit, les policiers ont saisi plus de 40 boîtes d'imprimantes Epson, mille cartouches d'impression dans un sac à ordures, de la feuille d'or, du papier épais non javellisé, des tampons en métal, des teintures, des tranche-papier et une presse Heidelberg. M. Mihalkov avait sur lui 25 000 \$ en argent véritable lorsqu'il a été arrêté.

Un expert en contrefaçon de la GRC a déclaré que les billets contrefaits étaient de bonne qualité. Selon ses estimations, environ 3,1 millions de dollars en fausse monnaie produite par l'accusé avaient été mis en circulation. Un affidavit de la Banque du Canada a été déposé lors de l'audience de détermination de la peine.

M. Mihalkov était un jeune homme sans casier judiciaire et avait de bons antécédents. Le procureur de la Couronne a recommandé une peine de sept ans.

Le juge a conclu que M. Mihalkov était :

[traduction] [...] à tout le moins un partenaire au sein d'une organisation criminelle sophistiquée qui se livrait à une attaque importante contre l'intégrité du système monétaire canadien, dans le cadre d'une fraude à grande échelle perpétrée contre des membres innocents du public canadien.

Le tribunal a aussi souligné que la somme de 3,1 millions de dollars en fausse monnaie causerait [traduction] « d'énormes dommages à l'économie et notamment aux particuliers ».

Le juge a fait remarquer que [traduction] « la dénonciation et la dissuasion doivent être le plus important facteur que notre tribunal doit prendre en considération ». Après avoir déduit 30 mois pour tenir compte de 15 mois de détention provisoire, il a imposé à M. Mihalkov une peine d'emprisonnement de 18 mois pour contrefaçon et infractions liées à des cartes de crédit. Une peine supplémentaire de deux mois a été imposée à M. Mihalkov pour l'inobservation des conditions de sa libération sous caution.